

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

LE DECRET N° 87/617 du 29/10/87,

CABINET MILITAIRE

portant nomination à titre exceptionnel
dans l'Ordre du Mérite Congolais.

CHANCELLERIE

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

- (/u - la Constitution du 8 Juillet 1979 de la République Populaire du Congo ;
- (/u - la Loi 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u - le Décret 86/903 du 6 Août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions de la dignité de Grand Croix ;
- (/u - le Décret 87/016 du 26 Janvier 1987, portant nomination des Membres du Conseil des Ordres Nationaux ;
- (/u - le Décret 87/004 du 6 Janvier 1987, portant nomination du Chancelier des Ordres Nationaux ;
- (/u - le Décret 86/899 du 6 Août 1986, portant réorganisation de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- (/u - le Décret 86/905 du 6 Août 1986 modifiant le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960 fixant les modalités d'attributions des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- (/u - le Décret 86/896 du 6 Août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;

Le Conseil des Ministres Entendu,

DECRETE

Article 1er. - Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais;

AU GRADE DE COMMANDEUR

- S.E.M. J. ALFONSO ORTIZ RAMOS, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire d'Espagne.

Article 2. - Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3. - Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

/- ait à Brazzaville, le 29 OCTOBRE 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef du
Gouvernement

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

(/u pour l'exécution
Le Chancelier des Ordres Nationaux

Colonel Victor TSIKA-KABALA.